

Page : 1/11

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.03.2025 Révision: 30.03.2025

Numéro de version 23 (remplace la version 22)

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit <u>Centrament VMA 2</u>

· Code du produit N000027226

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations

déconseillées

· Secteur d'utilisation SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public

(administration, éducation, spectacle, services, artisans)

· Emploi de la substance / de

la préparation Additif pour le béton/mortier

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur : MC-BAUCHEMIE Müller MC-Chimie SARL

 Am Kruppwald 2-8
 8 Avenue Marchande

 D-46238 Bottrop
 F-57520 Grosbliederstroff

 Tel.: +49(0)2041 101-0
 Tel + 33 3 87 27 29 46

 Fax.: +49(0)2041 101-400
 Fax + 33 3 87 27 29 47

MC-Bauchemie AG

Siloring 8

CH-5606 Dintikon Tel. +41 56 616 68 68 Fax +41 56 616 68 69

MC-Bauchemie Belgium nv

Bedrijventerrein La Corbeille – Zone D

Conservenstraat 25 2235 Westmeerbeek Tel. +32 15 20 14 62 info@mc-bauchemie.be

Service chargé des

renseignements : Département sécurité du produit msds@mc-bauchemie.com

1.4 Numéro d'appel

**d'urgence** ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS: 02 41 48 21 21 BORDEAUX: 05 56 96 40 80 LILLE: 0800 59 59 59 LYON: 04 72 11 69 11 MARSEILLE: 04 91 75 25 25 NANCY: 03 83 22 50 50 PARIS: 01 40 05 48 48

STRASBOURG: 03 88 37 37 37 TOULOUSE: 05 61 77 74 47

(suite page 2)



Page : 2/11

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.03.2025 Révision: 30.03.2025

Numéro de version 23 (remplace la version 22)

### Nom du produit Centrament VMA 2

(suite de la page 1)

Telefon: +49 / (0)700 24112112 (MCR)

Tel.: +1 872 5888271 (MCR)

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le

règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement

(CE) n° 1272/2008 néant
Pictogrammes de danger néant
Mention d'avertissement néant
Mentions de danger néant

· Indications complémentaires: EUH208 Contient 2-Octyl-2H-isothiazol-3-on. Peut produire une

réaction allergique.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande. Contient des produits biocides: 2-Octyl-2H-isothiazol-3-on

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.vPvB: Non applicable.

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

· 3.1 Substances

· No CAS Désignation néant

· Code(s) d'identification

· Numéro CE: néant

· 3.2 Mélanges

· **Description :** Mélange : composé des substances indiquées ci-après.

Composant	's contribuar	nt aux dangers:
-----------	---------------	-----------------

CAS: 26530-20-1 2-Octyl-2H-isothiazol-3-on ≥0,00025-<0,0015%

EINECS: 247-761-7 Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 2, H330; Skin Corr. 1, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic

Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410

(M=100); Skin Sens. 1A, H317, EUH071

ATE: LD50 oral: 125 mg/kg LD50 dermique: 311 mg/kg LC50/4 h inhalatoire: 0,27 mg/l Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A;H317: C ≥ 0,0015 %

(suite page 3)



Page : 3/11

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.03.2025 Révision: 30.03.2025

Numéro de version 23 (remplace la version 22)

### Nom du produit Centrament VMA 2

(suite de la page 2)

· Indications complémentaires

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre

16

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Indications générales : Pour chaque mesure de premiers secours : respecter

l'autoprotection.

· après inhalation : Amener la personne à l'air frais.

· après contact avec la peau : Nettoyer avec beaucoup d'eau et de savon.

Enlever les vêtements fortement contaminés.

après contact avec les yeux : Rincer pendant 10 minutes sous l'eau courante en ouvrant les

paupières ou utiliser une solution de rinçage oculaire. Toujours

consulter un ophtalmologue!

• après ingestion : Faire boire beaucoup d'eau par petites gorgées.

Ne pas faire vomir.

# RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: néant

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou

du mélange Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers Equipement spécial de

sécurité : Aucune mesure particulière n'est requise.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et

procédures d'urgence Non nécessaire.

· 6.2 Précautions pour la

protection de

l'environnement Diluer avec beaucoup d'eau.

· 6.3 Méthodes et matériel de

confinement et de nettoyage: Diluer avec beaucoup d'eau.

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, Terre

de diatomées, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

· 6.4 Référence à d'autres

**rubriques** Aucune substance dangereuse n'est dégagée.

(suite page 4)



Page : 4/11

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.03.2025 Révision: 30.03.2025

Numéro de version 23 (remplace la version 22)

#### Nom du produit Centrament VMA 2

(suite de la page 3)

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre,

consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection

personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le

chapitre 13

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

Éviter les éclaboussures.

Ne pas laisser les récipients ouverts.

Prévoir un endroit pour se laver dans la zone de travail.

Placer une douche oculaire ou un flacon de rinçage à portée de

main.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de

stockage :

Stocker les récipients hermétiquement fermés dans un local bien

ventilé et bien éclairé. Accès réservé au personnel qualifié.

Ne pas stocker dans les salles de pause, les salles de séjour ou les sanitaires, ni dans les escaliers, les couloirs, les voies d'évacuation et de sauvetage, les passages, les allées et les

espaces confinés.

· Indications concernant le stockage commun :

A partir d'une quantité totale de stockage de 200 kg, des

interdictions de stockage en commun s'appliquent.

Ne pas stocker avec des substances des LGK suivantes : 1 ; 6.2 ;

7

Le stockage avec des substances des LGK suivantes n'est possible que dans les conditions mentionnées dans les TRGS 510

: 4.1A ; 4.3 ; 5.1C

· Autres indications sur les

conditions de stockage : Classe de stockage :

néant 12

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par

poste de travail :

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances

présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

(suite page 5)



Page : 5/11

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.03.2025 Révision: 30.03.2025

Numéro de version 23 (remplace la version 22)

#### Nom du produit Centrament VMA 2

(suite de la page 4)

· Indications complémentaires

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment

de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Contrôles techniques

appropriés Sans autre indication, voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de

protection et d'hygiène : Ne pas conserver de produits alimentaires dans la zone de travail

et ne pas manger, boire, renifler ou fumer! Éviter tout contact avec les yeux et la peau!

Se nettoyer soigneusement les mains à la fin du travail et avant de

se reposer!

Utiliser des produits de soin de la peau après le travail (crème

relipidante).

Changer et nettoyer les vêtements fortement souillés!

• **Protection respiratoire :** En cas de dépassement de la valeur limite :

Filtre combiné A-P2 (brun/blanc).

· Protection des mains : Gants en : Latex naturel, polychloroprène, caoutchouc nitrile.

(Gants de protection chimique de catégorie 3, reconnaissables au

sigle CE avec numéro de contrôle à quatre chiffres).

En cas de port de gants de protection, il est recommandé de porter

des sous-gants en coton. voir "Protection des mains

Matériau des gants

· Temps de pénétration du

matériau des gants

Le temps de pénétration exact doit être demandé au fabricant de

gants de protection et respecté.

· Protection des yeux/du

visage

Lunettes de protection.

Protection du corps :

Vêtements de travail protecteurs.

Protection de la peau Pour toutes les parties du corps non couvertes, utiliser une

pommade grasse de protection de la peau !

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

Couleur: jaunâtre
Odeur: caractéristique
Seuil olfactif: Non déterminé.
Point de fusion: non déterminé

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition

et intervalle d'ébullition 100 °C (CAS: 7732-18-5 Eau)

· Inflammabilité Non applicable.

(suite page 6)



Page: 6/11

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression: 30.03.2025 Révision: 30.03.2025

Numéro de version 23 (remplace la version 22)

#### Nom du produit Centrament VMA 2

(suite de la page 5)

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

· inférieure : Non déterminé. · supérieure : Non déterminé. · Point d'éclair : non applicable · Température de décomposition : Non déterminé.

· pH à 20 °C

· Viscosité :

· Viscosité cinématique Non déterminé. · dynamique à 20 °C: <100 mPas

· Solubilité

entièrement miscible · l'eau :

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur

Pression de vapeur à 20 °C: 23 hPa (CAS: 7732-18-5 Eau)

Densité et/ou densité relative

· Densité à 20 °C: 1,01 g/cm<sup>3</sup> · Densité relative. Non déterminé. · Densité de vapeur: Non déterminé.

· 9.2 Autres informations

· Aspect:

· Forme: liquide

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour

la sécurité.

· Température d'auto-inflammation Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Non déterminé.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

· Modification d'état

Non déterminé. · Vitesse d'évaporation.

· Informations concernant les classes de

danger physique

· Substances et mélanges explosibles néant · Gaz inflammables néant · Aérosols néant · Gaz comburants néant · Gaz sous pression néant Liquides inflammables néant Matières solides inflammables néant · Substances et mélanges autoréactifs néant · Liquides pyrophoriques néant · Matières solides pyrophoriques néant · Matières et mélanges auto-échauffants néant · Substances et mélanges qui dégagent des

gaz inflammables au contact de l'eau néant · Liquides comburants néant · Matières solides comburantes néant

(suite page 7)



Page: 7/11

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression: 30.03.2025 Révision: 30.03.2025

Numéro de version 23 (remplace la version 22)

#### Nom du produit Centrament VMA 2

(suite de la page 6)

· Peroxydes organiques néant

· Substances ou mélanges corrosifs pour les

néant Explosibles désensibilisés néant

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.2 Stabilité chimique

· Décomposition thermique /

conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· 10.3 Possibilité de réactions

dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue

· 10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles. • 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.6 Produits de

décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

### · Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

# CAS: 26530-20-1 2-Octyl-2H-isothiazol-3-on

Oral LD50 125 mg/kg (ATE)

> 500 mg/kg (Ratte) 311 mg/kg (ATE)

>2000 mg/kg (Ratte)

Inhalatoire LC50/4 h 0,27 mg/l (ATE) 0,6 mg/l (Ratte)

Effet primaire d'irritation :

Dermique LD50

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification · de la peau :

ne sont pas remplis.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification · des yeux :

ne sont pas remplis.

· Sensibilisation: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· Mutagénicité sur les cellules

germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

(suite page 8)



Page: 8/11

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.03.2025 Révision: 30.03.2025

Numéro de version 23 (remplace la version 22)

#### Nom du produit Centrament VMA 2

(suite de la page 7)

· Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) - exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour

certains organes

cibles (STOT) - exposition

répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· 11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique :

CAS: 26530-20-1 2-Octyl-2H-isothiazol-3-on

EC50/48h 0,42 mg/l (Daphnien)

12.2 Persistance et

dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.3 Potentiel de

bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
 PBT: Non applicable.
 vPvB: Non applicable.

· 12.6 Propriétés perturbant le

système endocrinien Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés

perturbatrices endocriniennes.

• 12.7 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas

laisser pénétrer dans les égouts.

(suite page 9)



Page: 9/11

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Révision: 30.03.2025 Date d'impression: 30.03.2025

Numéro de version 23 (remplace la version 22)

#### Nom du produit Centrament VMA 2

(suite de la page 8)

	(cano de la page e)
atalogue e	uropéen des déchets
	ÉCHETS DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION (Y COMPRIS DÉBLAIS ROVENANT DE SITES CONTAMINÉS)
7 09 00 au	utres déchets de construction et de démolition
	utres déchets de construction et de démolition (y compris en mélange) contenant des ubstances dangereuses
D'	MBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS 'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON PÉCIFIÉS AILLEURS
	mballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux ollectés séparément)
5 01 01 en	mballages en papier/carton
D'	MBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS 'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON PÉCIFIÉS AILLEURS
	mballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux ollectés séparément)
5 01 02 en	mballages en matières plastiques
7 09 03* au 5 00 00 Ei D' Si 5 01 00 er 5 01 01 er 5 00 00 Ei D' Si 5 01 00 er cc	utres déchets de construction et de démolition (y compris en mélange) contenant dubstances dangereuses  MBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFOR L'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NO PÉCIFIÉS AILLEURS  Imballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipal pollectés séparément)  Imballages en papier/carton  MBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFOR L'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NO PÉCIFIÉS AILLEURS  Imballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipal pollectés séparément)

· Emballages non nettoyés :

· Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

· Produit de nettoyage

recommandé: Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

# RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
- · ADR, ADN, IMDG, IATA néant
- · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
- · ADR, ADN, IMDG, IATA néant
- · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
- · ADR, ADN, IMDG, IATA
- · Classe néant
- · 14.4 Groupe d'emballage
- ADR, IMDG, IATA néant
- · 14.5 Dangers pour l'environnement
- · Polluant marin : Non
- · 14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur Non applicable.

(suite page 10)



Page : 10/11

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.03.2025 Révision: 30.03.2025

Numéro de version 23 (remplace la version 22)

### Nom du produit Centrament VMA 2

(suite de la page 9)

· 14.7 Transport maritime en vrac

conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.

· Indications complémentaires de transport : Pas de produit dangereux d'après les dispositions

ci - dessus

"Règlement type" de l'ONU: néant

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses

désignées - ANNEXE I

Aucun des composants n'est compris.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- · RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- · Annexe I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales : Tableau des maladies professionnelles n°65 : Lésions

eczématiformes de mécanisme allergique.

· 15.2 Évaluation de la sécurité

chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

· Phrases importantes	H301	Toxique en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves

lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux.

(suite page 11)



Page : 11/11

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.03.2025 Révision: 30.03.2025

Numéro de version 23 (remplace la version 22)

### Nom du produit Centrament VMA 2

(suite de la page 10)

H330 Mortel par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

· Service établissant la fiche

technique:

Département sécurité

Date de la version

précédente:

19.10.2021

· Numéro de la version

précédente:

22

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises

dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par

route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETAValeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3 Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2

Skin Corr. 1: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée - Catégorie 1A

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu

aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le

milieu aquatique - Catégorie 1

\* Données modifiées par rapport à la version précédente

FR